

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

2 octobre 2017 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 02 octobre 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Lise Rochon
Joselle Rioux

Messieurs Frédéric Bastille
Frédéric Leblond
Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2017-10-201 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Résolution - deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec
- 13.2 Résolution - établissement de la quote-part 2018 pour Saint-Médard et Sainte-Françoise en matière de services incendies

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-202 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2017**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2017 et celui de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2017 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2017-10-203 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du

conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 30 septembre 2017 totalisant la somme de 195 912.74 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2017, pour un montant de 62 635.12 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2017-10-204

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2017

Monsieur Daniel Dufour, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les deux états comparatifs requis par le Code municipal du Québec.

IL EST **PROPOSÉ** PAR Mme la conseillère Lise Rochon
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-205

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des ajustements relatifs aux services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil est d'accord pour apporter les ajustements recommandés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'addenda au contrat de travail de l'employé 02-0046 sur la base du projet d'addenda no 1 soumis par le directeur général et d'en autoriser la signature par M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général;

D'APPLIQUER l'échelon salarial numéro 6 de l'échelle salariale B pour l'employé 02-0046 à partir du début de la semaine de travail débutant le 1 octobre 2017.

D'APPLIQUER l'échelon salarial numéro 10 de l'échelle salariale B pour l'employé 02-0011 à partir du début de la semaine de travail débutant le 1 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-206

RÉSOLUTION – MATÉRIEL DESTINÉ AUX INTERVENTIONS D'URGENCE HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier prévoit une enveloppe de 100 000 \$ par organisation admissible pour le volet 2 (matériel et équipement de sauvetage);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est déjà appelée à intervenir pour prêter assistance hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Rousseau, directeur du Service Incendie, a approché les autorités municipales pour les sensibiliser au fait que leur position géographique à l'intérieur de la MRC des Basques militait en faveur de l'acquisition et de la mise en service d'équipements de sauvetage (remorque, véhicule tout terrain et traineau d'évacuation médicale) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de prendre charge des équipements ainsi acquis (frais de fonctionnement et d'entretien);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son accord pour la réception et la mise en disponibilité d'équipements de sauvetage (remorque, véhicule tout terrain et traineau d'évacuation médicale) destinés aux interventions d'urgence hors du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-207

RÉSOLUTION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, huit (8) pompiers en auto-sauvetage, quatre (4) pompiers en matières dangereuses opération (MDO), six (6) pompiers pour la fonction d'opérateur d'autopompes et huit (8) pompiers en désincarcération, pour un total cumulatif de 29 formations, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-208

RÉSOLUTION – APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AU PROJET DE RÉFECTION DU HUITIÈME RANG

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les dépenses s'élevant à 91 449.58 \$ pour les travaux exécutés dans le huitième rang pour un montant subventionné de 35 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses susmentionnées dans le huitième rang dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE l'excédent du coût des travaux soit et est payé à même les crédits budgétaires de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-209

RÉSOLUTION - APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AU PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA RALLONGE EST

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les dépenses s'élevant à 15 245.68 \$ pour les travaux exécutés dans le rang de la Rallonge Est pour un montant subventionné de 11 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses susmentionnées dans le huitième rang dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE l'excédent du coût des travaux soit et est payé à même les crédits budgétaires de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-210

RÉSOLUTION – DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 401 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 CONCERNANT LE PROJET DE RÉFECTION (TRAVAUX DE VOIRIE) DU RANG DU PETIT-VILLAGE

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil le certificat qu'il a émis suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 401 ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 386 concernant le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village. Ce certificat précise que le règlement numéro 401 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat.

2017-10-211

RÉSOLUTION – DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DU TERROIR BASQUE - EMPRUNT TEMPORAIRE DESTINÉ À COUVRIR LES DÉPENSES DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est engagée dans la réalisation de deux projets de réfection d'infrastructures à savoir le projet de réfection du rang du Petit-Village et le projet de réfection d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil;

ATTENDU que les dépenses de réalisation des projets susmentionnés entraînent des déboursés rapides bien avant l'arrivée des subventions applicables et avant même le financement permanent à l'égard des règlements d'emprunt applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande à la Caisse Desjardins du terroir Basque un emprunt temporaire de 538 200 \$ pour le projet de réfection des

infrastructures des rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil en attendant le produit de son financement permanent;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande à la Caisse Desjardins du terroir Basque un emprunt temporaire de 850 000 \$ pour le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village en attendant le produit de son financement permanent;

QUE ces deux (2) emprunts temporaires soient et sont traités distinctement pour un meilleur suivi financier et comptable;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-212

RÉSOLUTION - LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 283

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté en 2000 le règlement numéro 283 fixant entre autres une limite de charges de 12 tonnes pour les véhicules lourds traversant le pont des Trois-Roches ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets – Études et Structures du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports informait la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 12 juillet 2017 que le pont des Trois-Roches désigné comme étant le pont P-6505 a été remplacé par le pont P-11541 en 2002 et que ce pont n'est assujéti à aucune limite de charge;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement municipal fixant une limite de charges sur le pont susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant le règlement numéro 398 a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été lu et adopté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 398 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 283

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-213

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME GHD - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIF AU PROJET DE RÉFECTION (TRAVAUX DE VOIRIE) DU RANG DU PETIT-VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme de laboratoire pour les travaux de réfection (travaux de voirie du rang du Petit-Village) à savoir entre autres pour l'approbation des matériaux granulaires (MG20, MG20b et MG112) et de la formule de mélange du béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'il faut également prévoir l'échantillonnage des matériaux et les analyses requises pour l'approbation des matériaux après mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition de services a été reçue par les autorités municipales en temps opportun;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme GHD selon leur proposition de services datée du 29 septembre 2017 au prix de 20 470.00 \$ plus taxes articulée autour d'une résidence sur quatre (4) semaines à raison de 45 heures/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-214

RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION - CONTRAT DE PRÉPARATION ET DE FOURNITURE DES ABRASIFS

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux granulaires pour l'approvisionnement et la mise en réserve des abrasifs nécessaires à la prochaine saison hivernale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à lancer un appel d'offres par invitation pour la préparation et la fourniture des abrasifs nécessaires aux opérations d'entretien de la saison hivernale 2017-2018;

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à adjuger le contrat de préparation et de fourniture des abrasifs pour la saison hivernale 2017-2018 au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-215

RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION - FOURNITURE DES PRODUITS PÉTROLIERS

CONSIDÉRANT les besoins en essence, carburant diesel et huile à chauffage pour les opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à lancer un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'essence, de carburant diesel et d'huile à chauffage;

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à adjuger le contrat de fourniture d'essence, de carburant diesel et d'huile à chauffage au plus bas soumissionnaire conforme.

D'EFFECTUER les vérifications appropriées en cours de période contractuelle afin de s'assurer que les tarifs préférentiels consentis continuent d'être appliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2017-10-216

RÉSOLUTION – APPROBATION DU BILAN 2016 SUR L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le directeur général a déposé au conseil municipal le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016, tel qu'exigé par la stratégie de l'économie de l'eau potable ;

ATTENDU QUE ce rapport montre une diminution de la consommation de 25 % par rapport à l'année précédente ;

ATTENDU QUE ce rapport indique des pertes d'eau potentielles à 0 % et une consommation de 278 litres par personne par jour, ce qui témoigne d'un réseau bien géré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte le rapport financier annuel sur la gestion de l'eau potable 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-217

RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME GHD - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIF AU PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme de laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil pour s'assurer que les matériaux utilisés dans le cadre du renouvellement des conduites soient conformes aux spécifications du devis applicable;

CONSIDÉRANT QU'il faut également prévoir l'échantillonnage des matériaux et les analyses appropriées pour leur approbation;

CONSIDÉRANT QUE des trois laboratoires contactés, seule la firme GHD nous a proposé, dans les délais impartis, une offre de service avec les tests et analyses requis;

CONSIDÉRANT QUE, pour que notre ingénieur-conseil puisse émettre un certificat de conformité, un contrôle qualitatif des matériaux est requis et que cette conformité est requise pour produire la reddition de compte applicable à la subvention de la TECQ 2014-2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme GHD selon leur proposition de services datée du 29 septembre 2017 au prix maximal de 19 725 \$ plus taxes articulée autour d'une résidence partielle pendant une durée de sept (7) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-218

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA TARIFICATION 2018
APPLICABLE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

CONSIDÉRANT l'avis envoyé par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 25 septembre 2017 à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mentionnant les tarifs applicables au *Lieu d'Enfouissement Technique* pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte le tarif de 76,00 \$/tonne métrique applicable à l'exercice financier 2018 pour les matières résiduelles acheminées au Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-219

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE TROIS UNITÉS SUPPLÉMENTAIRES
SUBVENTIONNÉES - LES HABITATIONS DU JARDIN**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu en date du 26 septembre 2017 pour ajouter trois (3) unités subventionnées aux Habitations du Jardin;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations du Jardin comptent 18 logements subventionnés sur un total de 29;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de trois (3) unités subventionnées accroît la charge financière de la municipalité à raison de 10% de la portion non-couverte par le locataire lui-même;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de supplément au loyer profite à une clientèle vulnérable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve l'ajout de trois (3) unités subventionnées aux Habitations du Jardin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-220

**RÉSOLUTION – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À
LA CPTAQ - M. DAVID BASTILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. David Bastille auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste

essentiellement en un morcellement et la vente d'un ensemble de lots à savoir les lots 74 et 75, Rang A, Canton de Bégon;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots visés se situe dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. David Bastille;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés ne sera pas affecté négativement par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée dans la demande pourra continuer à être utilisée à des fins d'agriculture notamment à des fins de production porcine;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par M. David Bastille

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-221

RÉSOLUTION – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ - FERME STELIE S.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de *Ferme Stélie S.N.C.* auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement en une utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des Lots 14 et 15, Rang IV, Canton de Bégon;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie visée se situe dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par *Ferme Stélie S.N.C.*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à

l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés est classé 4-FM selon les données de l'ARDA et que ce potentiel ne sera pas affecté négativement par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée dans la demande pourra continuer à être utilisée à des fins d'agriculture après réhabilitation du site;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de production animale à proximité ne seront pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE le matériel de cette gravière-sablière est de très bonne qualité et qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et hors de la zone agricole d'autres emplacement appropriés disponibles pour de telles fins;

CONSIDÉRANT QUE *Ferme Stélie S.N.C.* contribue à l'homogénéité de la communauté jeannoise depuis 1995 et contribue activement aux activités agricoles de la communauté, au développement économique de la région et à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site a pour effet de préserver, pour l'agriculture, les ressources *eau et sol* dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'EN tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par *Ferme Stélie S.N.C.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-222

RÉSOLUTION – DÉSIGNATION DE STATIONNEMENTS PRIVÉS POUR L'AUBERGE CHEZ MARIE, CHAMBRE D'HÔTES

CONSIDÉRANT QUE *l'auberge Chez Marie, chambres d'hôtes* opère un service touristique en pleine expansion sur la rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise susmentionnée ne bénéficie pas de places de stationnements suffisantes pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a signifié en date du 18 août 2017 que le stationnement limité (15-30 minutes) était également interdit sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise susmentionnée a transmis une demande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 31 août 2017 pour du stationnement privé saisonnier sur la rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise susmentionnée projette l'aménagement de chambres additionnelles pour répondre à de nouveaux segments de clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PERMETTRE l'aménagement de deux (2) cases de stationnement réservées à l'auberge *Chez Marie, chambres d'hôtes* à l'intérieur de la rue Lafrance, espaces longeant la palissade de Mme Laurendy Émond au 13-15 rue Lafrance;

QUE le marquage au sol et la signalisation appropriée soient et sont facturés à l'entreprise susmentionnée;

QUE cette autorisation de stationnement ne soit valable que du 1 mai au 1 octobre de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-223

RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME SERVICES NOTARIAUX BOUCHARD & BELZILE - ACTES NOTARIÉS RELATIFS À LA RÉGULARISATION DU TRACÉ FINAL DU RANG DU PETIT-VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du rang du Petit-Village requiert la régularisation des titres de propriété rendue nécessaire par la modification du tracé final du rang du Petit-Village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire rétrocéder aux propriétaires contigus de la portion Ouest du rang du Petit-Village une superficie approximative de 1,24 hectares correspondant à une partie des lots 12, 13, 14 et SDC du rang 3 du cadastre du Canton de Bégon, circonscription foncière de Témiscouata, identifiée comme étant les parcelles 8 à 17 au plan daté du 11 septembre 2017 accompagnant les descriptions techniques produites par la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs géomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire en contrepartie acquérir de ces mêmes propriétaires contigus une superficie approximative de 1,29 hectare correspondant à une partie des lots 12, 13 et 14 du rang 3 du cadastre du Canton de Bégon, circonscription foncière de Témiscouata, identifiée comme étant les parcelles 1 à 7 au plan susmentionné et représentant les assises actuelles du rang du Petit-Village ;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire favorable de la Commission de protection du territoire agricole produite en date du 17 août 2017 du fait notamment qu'il y aurait plus d'avantages que de contraintes associées au nouveau tracé et pour des considérations de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER les Services Notariaux Bouchard et Belzile de Rivière-du-Loup pour préparer les actes de cession destinés à sur la base des descriptions techniques réalisées par la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs géomètres faisant l'objet de ses minutes 7207, 7208 et 7209;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents permettant d'opérer le transfert des titres de propriétés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-224

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU RÉSEAU ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-08-150 fixait des conditions d'acceptation du transport spécial de composantes éoliennes sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces conditions stipulait la signature d'une convention entre les parties incluant une garantie servant à couvrir les obligations financières définies par la convention;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDF, Énergies nouvelles a transmis un projet de convention en date du 27 septembre 2017 modifié pour tenir compte des observations de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDF, Énergies nouvelles a transmis en date du 13 septembre 2017 une garantie financière vérifiée par la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes de la convention soumise par EDF Énergies Nouvelles en date du 27 septembre 2017;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes de la garantie financière soumise à EDF Énergies Nouvelles en date du 29 septembre 2017 pour couvrir la municipalité contre des pertes éventuelles ou des dommages subis au réseau routier municipal.

D'AUTORISER M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, à signer la convention susmentionnée pour et au nom de la municipalité;

D'AUTORISER M. Alain Bélanger, maire, à signer l'entente de garantie financière pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-225

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
École intégrée Sainte-Marie	300.00 \$ (Berlingots de lait)
Association des pompiers de St-Jean-de-Dieu	224.00 \$ (agenda)
Association Chasse et Pêche des Basques	50 \$ (événement annuel du 25 nov.)
Club des 50 ans et plus	2 000 \$ (gouttières et arrêt de glace)

QUE la contribution financière confirmée pour le Club des 50 ans et plus soit et est conditionnelle à la confirmation de la participation de la MRC des Basques telle qu'elle apparaît au plan de financement soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-226

RÉSOLUTION - DEUXIÈME VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 70 808 \$ pour l'exercice financier 2017 et que le premier versement a été payé en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce montant pour les services de la Sûreté du Québec a été prévu au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 au montant de 35 404 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-227

**RÉSOLUTION - ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART 2018
POUR SAINT-MÉDARD ET SAINTE-FRANÇOISE EN MATIÈRE DE
SERVICES INCENDIES**

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur avec les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE lesdites ententes prévoient que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut modifier la contrepartie financière et en transmettre les nouveaux termes par résolution du conseil avant le 1er novembre précédant la prochaine année financière;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le Service de protection contre les incendies de Saint-Jean-de-Dieu a subi une restructuration qui a entraîné une entente avec la Ville de Trois-Pistoles pour la direction de son service;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente avec la Ville de Trois-Pistoles augmente de 20 810 \$ les dépenses fixes d'opération de son service (auxquelles s'ajoutent les déplacements facturables à la pièce):

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

	An 2017	An 2016
Saint-Médard	7 730,00 \$	8 945.00 \$
Sainte-Françoise	13 980,00 \$	17 367.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-10-228

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h43.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général